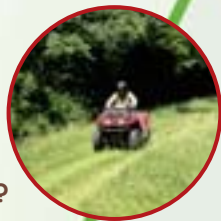


Sommaire

Actualité

- 3 ■ Confirmation des règles de circulation des véhicules à moteur en espace naturel
- 3 ■ Impôt sur le revenu : Que déclarer cette année ?
- 4 ■ Culture prod 1^{er} éditeur certifié PEFC
- 4 ■ Le Salon national du Bois Energie à Orléans
- 4 ■ 7^e semaine du bois



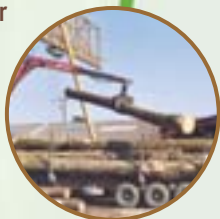
Gestion

- 5 ■ Le document d'objectifs "Sologne" est valide !
- 6 ■ La forêt face au changement climatique (suite)
- 7 ■ Le Pays de Grande Sologne adopte sa Charte Forestière de Territoire
- 7 ■ Et si vous deveniez Relais étape pour chevaux et cavaliers ?



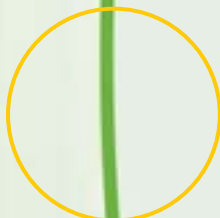
Filière

- 8 ■ Dernières nouvelles des ventes de bois PEFC
- 9 ■ Ça va chauffer... au bois à Souvigné



Pratique

- 10 ■ Les nouveaux secteurs géographiques du CRPF
- 11 ■ Formation à la GEstion FORestière (FO.GE.FOR.)



Centre

- 12 ■ Le bois énergie, thème de la 4^e rencontre intersolognote.
- 12 ■ Laurence ROHART de PONCHEVILLE, nouvelle Présidente du CETEF de Touraine
- 12 ■ Prochaines réunions



Ile-de-France

- 13 ■ C'est parti pour le catalogue des stations "Vexin-Vieille France" !
- 13 ■ Le CBPS : une garantie de gestion durable pour les "petites" propriétés
- 13 ■ Prochaines réunions



Courrier des lecteurs

- 14 ■ Prix de vente d'un chêne
- 14 ■ La fougère aigle : Une plante indicatrice
- 15 ■ Dégâts de rats musqués sur peuplier
- 15 ■ Tuteurage de grands plants



Edito

Promeneurs, Collectivités, et propriétaire forestier



La forêt francilienne a la particularité d'être soumise à une forte fréquentation du public qui croît avec la proximité de Paris. Elle s'accompagne d'attitudes d'incivisme qu'on ne subit pas (encore ?) en province. Un propriétaire de Seine-et-Marne déclarait ainsi ne plus pouvoir se promener dans son bois sans danger d'agression.

Les plus courtois de ces citoyens disent les choses poliment mais sans ambage : ainsi lit-on dans le journal "Nos chasses" (n°562 juillet 2006) qu'un ornithologue trouvé en infraction dans la forêt d'un chasseur lui déclara : "Je n'ai rien contre la chasse, mais pour que nous puissions discuter et travailler ensemble, il faut au préalable que les chasseurs acceptent 5 concessions : (les 4 premières concernent la chasse) et le libre accès aux forêts privées". Nul doute que notre homme ouvre son jardin au public, et pourquoi pas sa maison ?

Ne laissons pas les choses se détériorer et les mauvaises habitudes se prendre car il sera difficile de faire marche arrière. Ce besoin de nature par le citoyen est à prendre en considération. La loi d'orientation sur la forêt votée à l'unanimité en 2001 encourage les contrats entre propriétaires forestiers et collectivités. Mais ces dernières rechignent à prévoir une contrepartie à l'ouverture de nos forêts au public. Elles préfèrent, et de loin, dépenser cent fois plus à acquérir puis gérer des forêts, aux frais du contribuable évidemment. L'Etat, la Région et les départements rivalisent de dépenses sur ce chapitre et ces contrats sont quasi inexistantes en Ile-de-France.

Les propriétaires en appellent à ces collectivités et leur disent : "**Faites l'essai** : proposez un contrat de 3 ans alléchant pour trouver des volontaires, et comparez avec ce que vous coûtent vos propres forêts. Que risquez-vous ? Si le résultat ne vous satisfait pas, le contrat ne sera pas reconduit".

Quant à nous, propriétaires, n'acceptons pas l'invasion de nos forêts, et rappelons nous que la loi est ainsi faite qu'une branche qui tombe sur un promeneur chez nous (avec ou sans autorisation, engage notre responsabilité.

*L. de Laubespin,
Président du syndicat des propriétaires forestiers
de Seine-et-Marne*